



VILLE DE BALMA

*Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N° 5-2009*

ARRETE DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DES CHEMINS RURAUX DE LA BORDETTE ET DE LAGARRIGUE EN VUE DE LEUR DESAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC

Le MAIRE de la Commune de BALMA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural et notamment les articles L 161-1 et L 161-10 relatifs aux chemins ruraux,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 161-1 relatif aux chemins ruraux et l'article R 141-4 et suivants relatifs aux modalités d'organisation d'une enquête publique en vue de la désaffectation de l'usage du public d'un chemin rural,

Vu la délibération du Grand Toulouse approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Balma Gramont en date du 30 mars 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2008 relatif à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC de Balma-Gramont,

Vu la délibération du Conseil municipal de Balma en date du 4 juin 2009 autorisant M. Le Maire à lancer l'enquête publique en vue de la désaffectation de l'usage du public du chemin rural de la Bordette et du chemin rural de Lagarrigue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé dans la Commune de BALMA à une enquête publique pour reconnaître et constater la désaffectation de l'usage du public des chemins ruraux de la Bordette et de Lagarrigue situés sur l'emprise opérationnelle de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) de Balma-Gramont en vue de leur aliénation par la ville à l'aménageur Sétomip.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique sera ouverte pendant quinze jours consécutifs du jeudi 10 septembre à 8h30 au vendredi 25 septembre à 18 heures. Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public, à la Mairie, Direction des services techniques, 24 avenue des Arènes à Balma de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (pendant les jours ouvrables). Un registre sera mis à disposition du public afin de recueillir éventuellement ses observations qui seront communiquées au Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Louis Vignes est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public le mercredi 16 septembre 2009 de 17h à 19h, et le vendredi 25 septembre 2009 de 16h à 18h, à la mairie, Direction des services techniques et de l'urbanisme (DSTU), 24 avenue des arènes, à Balma.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai de quinze jours précité, le Commissaire-Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra dans le mois qui suit le dossier au Maire, avec ses conclusions.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à BALMA, le

03 AOÛT 2009



**Le Maire,
Conseiller Général**

Alain FILLOLA